

Communauté de Communes du Val de Somme

Plan de zonage au 1:2 000 n° 18/33
LAHOUSSEY

1:2000

Vu pour être annexé à la délibération du XXXXXXXX approuvant les dispositions de la Modification n°1 du PLU.

Fait à Corbie,
Le Président,



Date: 19/01/2021

PLU APPROUVE LE : 05/03/2020
MODIFICATION n°1 LE : XX/XX/XXXX



Légende

- Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logement au titre de l'article L151-44 du Code de l'Urbanisme
- OAP Patrimoine
- OAP Projet urbain
- OAP Secteur d'aménagement
- A Villes-Bretonnay : Secteurs à l'intérieur desquels l'implantation de constructions principales est interdite
- Perimètre d'intérêt d'un projet global au titre de l'article L151-41-5 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'accès des commerces de proximité au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Axe de la voirie formée par l'A29
- Marge de recul par rapport à l'axe de la voirie
- Marge de recul de 65 mètres depuis l'axe formé par l'A29 où l'implantation des façades sont interdites
- Secteur à protéger pour des raisons sanitaires (territoire pollué) au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau et ruisseau par l'antécédent préfectoral public au recueil des actes administratifs n° 68 du 23 Novembre 2010 (avec périmètre de protection de 10 mètres de part et d'autre)
- Rayon de 500 mètres autour de la gare de Corbie

